



Commune de Tignes

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément au code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-25, au code de l'environnement et notamment les articles L 122-1, L 123-2 et L 123-19, R 123-8 et R 123-46-1, **il sera procédé à une participation du public par voie électronique concernant le projet de construction d'un parking public couvert de 660 places de stationnement**, sis lieu-dit « Le Val Claret », dans le cadre du permis de construire déposé par la SAS TIGNES STATIONNEMENT, représentée par M. Pierre BONNABAUD, sous le numéro 073 296 23M1016.

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités fixées par l'arrêté municipal en date du 15 janvier 2024. **Cette participation aura lieu pendant 30 jours consécutifs, du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus.**

Le dossier mis à la consultation du public comprend, notamment, le dossier de demande de permis de construire, les avis émis sur cette demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, une note de présentation du dossier ainsi que l'arrêté municipal donnant les renseignements et conditions de cette mise à disposition.

Pendant toute la durée de la participation, le dossier sera consultable sur le site Internet de la Mairie, dans la rubrique « **Les grands projets / Les concertations et enquêtes publiques en cours** » à **l'adresse suivante** : <https://www.mairie-tignes.fr/20061-construction-du-parking-boucle-est.htm>  
Il sera également consultable sur un poste informatique et support papier, mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Tignes, sis 238 Boucle du Rosset – B.P. 50 – 73321 TIGNES CEDEX, sur la même période, **aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.**

Le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- À l'adresse mail suivante : [participationdupublic@tignes.net](mailto:participationdupublic@tignes.net)
- Sur le registre papier mis à disposition à cet effet, à l'accueil de la mairie de Tignes.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de Monsieur Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dont le contact sera à prendre en Mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

Au terme de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions sera rédigée par l'autorité compétente qui pourra ensuite statuer sur la demande de permis de construire n° 073 296 23M1016, sous la forme d'un arrêté municipal.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public rédigée à l'issue de la participation, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que la décision du Maire de la Commune de Tignes relative à la demande de permis de construire n° 073 296 23M1016 seront consultables sur le site Internet de la mairie de Tignes, dans la rubrique « Les grands projets / les concertations et enquêtes publiques terminées » (<https://www.mairie-tignes.fr/8929-les-concertations-et-enquetes-publiques-terminees.htm>), pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.